



Point de Presse

Mardi 20 décembre 2022, à 15 H 00

Plateau, immeuble SCIAM-20^{ème} Etage

**Thème : « NUISANCES SONORES EN PERIODE DE FETE EN
COTE D'IVOIRE »**

**PROPOS LIMINAIRES DU COMMANDANT DE LA
BRIGADE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA
SALUBRITE**

TEHE MONDET PAMPHILE

- **MADAME LA DIRECTRICE DU CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE**
- **MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DE PUBLICATION**
- **MESDAMES ET MESSIEURS LES JOURNALISTES**
- **MESDAMES ET MESSIEURS**
- **HONORABLES INVITES,**

Je voudrais tout d'abord vous remercier au nom de Monsieur le Ministre de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité publique pour l'occasion que vous offrez au Ministère d'exposer sur la problématique des nuisances sonores. Cela particulièrement en période de fête en Côte d'Ivoire.

Je voudrais sur la question faire remarquer d'emblée que la problématique des nuisances sonores n'est pas forcément liée à des circonstances comme les fêtes de fin d'année. Elle doit être analysée en toute circonstance comme un fléau que vit nos concitoyens. Je le dis parce que le thème tel que proposé pourrait faire croire qu'il y a des moments indiqués pour analyser la question. Ou du moins les nuisances sonores au moment des fêtes pourrait être analysées spécifiquement. A cet effet, je voudrais indiquer que c'est bien pendant cette période que notre vigilance plus élevée. Cela dit, les nuisances constituent un véritable problème de société aujourd'hui dans nos villes. On pourrait mesurer cela par le nombre de réclamations relatives à celles-ci que nous avons enregistrées depuis ces dernières années.

Ainsi, ce sont depuis septembre 2011 à ce jour **trois mille dix-huit (3.018)** réclamations pour lesquelles nous avons été saisis au niveau du Ministère.

- **Chers journalistes,**
- **Mesdames et Messieurs,**
- **Honorables invité,**

Ce point de presse est l'occasion pour le Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) d'échanger avec vous afin de mener la réflexion sur le fléau que représente les nuisances sonores ou bruits de voisinage.

Pour cela, je voudrais vous présenter succinctement quelques définitions des nuisances sonores. Ensuite les actions menées par le Ministère sur la question et enfin les perspectives pour une lutte plus efficace contre ce fléau.

1) Définition de la nuisance sonore

L'article 1 alinéa 10 du décret N° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits du voisinage définit la nuisance sonore comme tout atteinte à la santé des êtres vivants, de leur fait ou non par l'émission de bruits.

On peut également définir la nuisance sonore comme un trouble par des bruits qui, au-delà d'un certain seuil auditif, constituent un événement anormal. C'est donc pour les conséquences nuisibles sur le bien être de nos concitoyens que le ministère a depuis longtemps mis en place des stratégies.

2) Les actions menées par le Ministère sur la question des nuisances

Depuis le décret N°2007-587 du 04 octobre de 2007 portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère public et commercial dénommé " Agence Nationale de la Salubrité Urbaine " (ANASUR) il a été mis en place en son article 20 une Brigade de la Salubrité Urbaine (BSU) en 2007. Cette structure est devenue la Brigade de l'Assainissement et de la Salubrité (BAS) en 2018. Elle a dans l'une ses compétences, la lutte contre les nuisances de toutes formes.

Le Ministère a pris aussi l'initiative de la rédaction d'un avant-projet de décret portant réglementation des émissions de bruit de voisinage qui a été signé le 12 octobre 2016 par le Président de la République.

Il faut aussi ajouter les actions de sensibilisation mener à l'endroit des guides religieux et autres tenanciers de maquis par le Ministère à travers ses structures comme le Direction des Affaires Judiciaires et du Contentieux (DJAC) et la Direction des Opérations de la lutte contre les Nuisances sonores (DOSLN).

Par ailleurs, la mise en place d'un pool de réclamations clients a permis d'enregistrer des plaintes telle que consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif de septembre 2011 à décembre 2022 : Cas pratique des nuisances sonores

ANNEE	SEPTEMBRE 2011 à DECEMBRE 2019	2020	2021	2022	TOTAL	POURCENTAGES
Total de Fiches de réclamations	1.347	900	1.248	1.535	5.030	
Fiches de réclamations des nuisances sonores	1.315	364	594	745	3.018	60%
Débits de boissons (Bar, Maquis, Cave)	851	221	344	425	1.841	61%

Lieux de cultes (Eglises, Mosquées)	308	84	131	171	694	23%
Autres (Ferronnerie, vitrerie, espace évènementiel.)	156	59	119	149	483	16%
Saisies	134	102	184	126	546	

Ainsi de septembre 2011 à décembre 2022, des réclamations clients relatifs aux nuisances sonores ont été enregistrées venant des différentes communes du District Autonome d'Abidjan et se présente de la façon suivante :

- Cocody : 1228 soit 41% ;
- Yopougon : 689 soit 23% ;
- Abidjan sud (Treichville, Marcory, Koumassi et Port-Bouët) : 398 soit 13% ;
- Abobo : 315 soit 10% ;
- Autres communes du Grand Abidjan : 388 soit 13%.

Pour le volet répression, **mille deux cents trente-cinq (1235)** contraventions ont été servies aux auteurs de bruits du voisinage. A cela, il faut ajouter les sanctions administratives prévues par le décret 2016 réglementant les bruits de voisinage. Ainsi, vingt (20) établissements ont été provisoirement fermés pour les faits de production de nuisances . Comme vous avez pu le constater, nos actions essentiellement mener dans le district d'Abidjan alors le fléau des nuisances sonores gagne de plus les autres grandes villes du pays. C'est pour cette raison que le Ministère envisage de faire face impérativement à ce problème en se rapprochant à travers ses Directions Régionales. Dans le courant de l'année 2023 nos services s'étendront à l'intérieur du pays.

3) Perspectives

Le Ministre compte étendre la lutte contre les bruits du voisinage sur l'ensemble du territoire. En effet, les antennes de la BAS seront mises en place dès 2023 dans les différentes Directions Régionales du pays.

Cette approche a pour but de régler la problématique des bruits du voisinage sur l'ensemble du territoire national.

Mesdames et Messieurs les journalistes, une fois de plus, je vous remercie pour votre attention. Je ne peux terminer mes propos en vous demandant d'être des acteurs de la

sensibilisation sur les effets néfastes des nuisances sonores dans nos sociétés. Quant au Ministère que je représente, la première autorité se force de mettre tous les moyens afin de rendre aux ivoiriens une vie plus paisible.

Je vous remercie.

